

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 12 juillet 2021**

Le 12 juillet 2021, à 18 h, 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaients présents : 15 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Sophie TOINET-MARECHAL, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Cindy HADAMAR, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Philippe ZABE.

Absents : 4 membres : Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE), Dominique DESSEAUVE (procuration à Laurence DERAME), Christelle ROUSSET (procuration à Nicolas TEREINS), David ROUSSET (procuration à Jean-Michel VOUILLOT).

Date de la convocation : 06 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

#### **PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Un promoteur a contacté la Mairie pour un projet immobilier entre le chemin des Pralets et la rue du 18 août 1944, comportant initialement 4 bâtiments sur des parcelles privées, et propose d'acquérir la parcelle communale n° B 1129, dit « Chamot », située rue du 18 août 1944 au Pas de l'Echelle, d'une superficie de 1.593 m<sup>2</sup>, afin de réaliser des logements sociaux en accessibilité, sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS).

Le BRS est un bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes, qui occuperont le logement à titre de résidence principale. Il permet à des ménages, sous conditions de plafond de ressources, d'accéder à un logement en-dessous des prix du marché.

Le nouveau projet comporterait 6 bâtiments, en R + 2, avec environ 8 logements de plusieurs tailles par immeuble.

Il s'avère qu'il existe peu de possibilité d'utilisation de ce terrain, étant donné son accès limité sur la rue du 18 août 1944. Il est rappelé qu'il est utilisé actuellement par une personne de la commune et des agents communaux, pour la réalisation de jardins potagers.

Monsieur TONOLI rappelle que la commune avait préempté ce terrain, avec le projet de réaliser des bâtiments communaux pour les services techniques. Ceci bloquait le terrain pour une durée de 30 ans. Mais, suite à l'interdiction d'avoir une sortie directement sur la RD1206, ce terrain est maintenant difficilement accessible.

Il fait part de son inquiétude, car la création d'environ 48 logements, avec l'arrivée de nombreux véhicules, entraînerait des problèmes de circulation, d'accès. Ceci pourrait nécessiter de mettre en place un sens de circulation, un programme de desserte.

Il estime qu'il serait nécessaire d'informer les riverains de ce projet, et de contacter Annemasse Agglo pour s'assurer que l'opération est faisable au niveau de l'assainissement.

Il est suggéré de prévoir une discussion pour étudier la possibilité d'élargir la voirie. Par ailleurs, il est remarqué que la vente du terrain communal permettrait une unité du projet, qui donnerait à la commune le pouvoir de discuter sur les aménagements, sur la réalisation du programme immobilier. Ceci donnerait une opportunité de veiller à la cohérence du projet.

La vente du terrain serait faite au promoteur, puis la partie concernée par le Bail Réel Solidaire (BRS), dont la parcelle communale, serait vendue à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe au projet de vente de la parcelle communale n° B 1129,
- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires de négociation avec le promoteur.

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

Le SIGETA recherche pour ses gestionnaires un local pouvant servir de salle de restauration rapide durant la pause méridienne.

La commune a proposé le local situé au sous-sol du bâtiment de la Mairie, et le SIGETA a exprimé son souhait d'occuper à titre précaire et temporaire ce local.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention d'occupation précaire de ce local par les agents du SIGETA.

Cette convention serait pour une durée ferme de 6 mois, à compter du 15 juillet 2021, et serait renouvelable par tacite reconduction.

Une redevance de 90 €, payable en une fois, serait versée par le SIGETA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- approuve la convention d'occupation précaire du local situé au sous-sol de la Mairie par le SIGETA,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à la demande d'autorisation de Monsieur Guy TANCREDI, gérant de la pizzeria « DA GUIDO », d'installer une terrasse extérieure pour son activité, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n° B 699, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, située 20 impasse des Fauvettes.

Cette convention de mise à disposition temporaire serait du 15 juillet au 30 septembre 2021, avec un loyer de 70 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale à Monsieur Guy TANCREDI,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention.

### CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Suite à l'appel à projets de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, auquel la commune a répondu favorablement par délibération en date du 08 mars 2021, il est proposé d'approuver une convention de financement.

Cette convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune pour cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Les engagements de la commune seraient d'acquérir les équipements numériques, ainsi que les services et ressources numériques associés, et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 août 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention.

### CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – IMPASSE DES FAUVETTES

Dans le cadre de l'alimentation électrique pour la construction d'un bâtiment sur la Commune, au niveau de l'Impasse des Fauvettes, il est proposé d'accepter deux conventions de servitudes pour l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle n° B 1528, et dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 70 mètres sur la parcelle n° B 1529, ces deux parcelles appartenant à la Commune.

Une indemnité unique et forfaitaire, de 15 € pour la parcelle n° B 1528 et de 140 € pour la parcelle n° B 1529, serait versée à la Commune. Les conventions prendraient effet à compter de la date de signature, pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur les parcelles n° B 1528 et B 1529 de la Commune, au niveau de l'Impasse des Fauvettes,
- autorise Madame la Maire à signer ces conventions.

### CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ALLEE DE BOIS SALEVE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au niveau de l'Allée de Bois Salève, il est proposé d'accepter une convention de servitudes pour l'installation de deux canalisations souterraines, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 120 mètres sur la parcelle n° B 2934, appartenant à la Commune.

Une indemnité unique et forfaitaire de 240 € serait versée à la Commune. La convention prendrait effet à compter de la date de signature, pour la durée de l'ouvrage ou

de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle n° B 2934 de la Commune, au niveau de l'Allée de Bois Salève,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention.

### CREANCES ADMISES EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

La Trésorerie d'Annemasse a transmis à la Commune un état de produits irrécouvrables, pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Il s'agit de quarante six créances envers la Commune concernant la cantine scolaire et des loyers de 2018 à 2020, pour un montant total de 2.150,96 € (deux mille cent cinquante euros quatre-seize centimes), et de deux créances envers la Commune concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de 2018 et de 2019, pour un montant total de 1.046,10 € (mille quarante six euros dix centimes), pour lesquelles la Trésorerie a engagé toutes les actions possibles sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 2.150,96 € (deux mille cent cinquante euros quatre-seize centimes),
- accepte l'admission en créances éteintes de ces produits irrécouvrables pour un montant de 1.046,10 € (mille quarante six euros dix centimes).

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➤ **Dépenses de fonctionnement :**

- 60628 – Autres fournitures non stockées	- 10 000,00 €
- 61521 – Terrains	- 6 100,00 €
- 6247 – Transports collectifs	11 000,00 €
- 6281 – Concours divers	5 000,00 €
- 6711 – Intérêts moratoires	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>➤ Dépenses d'investissement :</b>		
- 041 - 2111 – Terrains nus		11 350,00 €
- 2111 – Terrains nus		960,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 310,00 €</b>
 <b>➤ Recettes d'investissement :</b>		
- 024 – Produits de cessions		960,00 €
- 041-13251 – GFP de rattachement		11 350,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 310,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la Décision Modificative n° 1.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- vote les subventions communales suivantes :**

- Judo Ju-Jitsu Gaillard :	800,00 €
- RASED :	300,00 €
- OGEC La Chamarette :	270,00 €
- OGEC Saint-François :	270,00 €
- MFR de Bonne :	90,00 €
- MUTAME :	195,00 €

*Monsieur Yannick MORETTON, partie prenante dans ce dossier, quitte la salle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- vote la subvention communale suivante :**

- Ecole de Foot d'Etrembières :	1 800,00 €
---------------------------------	------------

*Retour de Monsieur Yannick MORETTON.*

*Madame Sophie TOINET-MARECHAL, partie prenante dans ce dossier, quitte la salle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- vote les subventions communales suivantes :**

- Club « La Belle Epoque » :	1 500,00 €
- La Boule du Salève :	1 800,00 €
- Ecole de la Vie :	550,00 €

*Retour de Madame Sophie TOINET-MARECHAL.*

## **TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 01 septembre 2021 comme suit :
  - repas enfant : 4,50 €
  - repas adulte : 5,50 €

## **ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- autorise Madame la Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir encadrer et gérer l'équipe de bénévoles, assurer le suivi des réunions avec Annemasse Agglo et le réseau Intermède, mais aussi développer la bibliothèque et la faire vivre, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Ses missions principales pourraient s'articuler autour de 4 axes :

- La gestion globale du service :
  - Mettre en œuvre la politique de lecture publique, voire les orientations culturelles définies par la mairie,
  - Définir et mettre en place la politique d'acquisition,
  - Elaborer un suivi budgétaire et préparer les demandes de subventions,
  - Associer et piloter les équipes de bénévoles,
  - Participation au fonctionnement et au développement du réseau Intermède,
  - Communiquer avec les différents partenaires,
  - Gérer le matériel,
  - Rédiger des rapports d'activités.
  
- La gestion des documents, en collaboration avec les bénévoles :
  - Acquisitions, traitement et mise à disposition,
  - Valorisation des collections,
  
- L'accueil du public, en collaboration avec les bénévoles :
  - Accueillir les publics et les accompagner, les orienter et les informer,
  - Effectuer les transactions,
  
- L'animation :
  - Préparer et exécuter des animations avec différents publics, en lien avec la politique culturelle de la mairie,
  - Organiser et assurer l'accueil des scolaires ainsi qu'avec différentes structures municipales.

Le poste serait créé à compter du 01 octobre 2021, et serait un emploi à temps non complet, à raison de 21 h 00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- crée un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet de 21 h 00 hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2021
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, elle a signé les marchés suivants :

\* Consultation pour l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des bâtiments de la commune d'Etrembières.

La prestation est d'une année à compter du 01 janvier 2021, éventuellement renouvelable expressément, par écrit, deux fois à compter de sa date de notification.

L'attributaire est la société IDEX, pour un montant total annuel de 9.451,90 € T.T.C.

\* Consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire poly benne neuf ou d'occasion.

L'attributaire est la société SARL BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, pour un montant total de 51.060,00 € T.T.C.

\* Consultation pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école publique laïque Jean-Jacques Rousseau.

L'attributaire est la société LEZTROY SAVOY, aux tarifs suivants :

- Repas Maternelle = 4,06 € T.T.C.
- Repas Primaire = 4,17 € T.T.C.
- Repas Adulte = 4,54 € T.T.C.

\* Consultation pour le remplacement du tracteur des services techniques.

L'attributaire est la société VAUDAUX, pour un montant de 36.200,00 € et une reprise de l'ancien tracteur de 6.500 € T.T.C.

\* Consultation pour le remplacement des trois photocopieurs de la Mairie et de l'école publique laïque Jean-Jacques ROUSSEAU.

L'attributaire est la société ACI, pour un contrat de location de 5 ans, avec un montant de location de 532,80 € T.T.C. par trimestre.

Elle indique qu'une consultation est en cours, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de l'école publique laïque Jean-Jacques ROUSSEAU.

## QUESTIONS DIVERSES

\* Madame la Maire rappelle que la visite de la centrale à béton a eu lieu à Eloise, le jeudi 01 juillet 2021, en présence de 5 élus. Ceci a permis de voir l'impact environnemental, les nuisances engendrées par ce type d'équipement.

Il est rappelé que le projet au Pas de l'Echelle se ferait sans stockage de granulat, puisque la livraison se fait en directe. Il ne prévoit pas de montée en puissance, mais un maintien de la production actuelle. Un traitement des poussières, des eaux usées est prévu, avec une reprise pour refaire du béton. La hauteur des silos est estimée à 12 m, sur un site paysager, avec la plantation d'arbres. Les horaires d'ouverture seraient 7 h / 17 h, mais la centrale serait fermée le week-end, sauf commande exceptionnelle.

Mais, il est précisé que le PLU actuel ne permet pas ce projet de délocalisation de la centrale à béton.

Il se pose également la question de la circulation des camions, de l'entretien et du nettoyage de la voirie.

Il est suggéré, en cas de réalisation du projet, de refaire une convention entre la commune et la société, et de prévoir la réunion une à deux fois par an d'une commission, comprenant la participation de riverains.

Il est proposé qu'une décision soit prise avant la fin de l'année.

\* Monsieur VOUILLOT présente le nouveau règlement scolaire, ainsi que la nouvelle version du PEDT (Projet Educatif Territorial).

L'article 5 du règlement précise que les enfants ne pourront être réinscrits que dans le cas où les factures de l'année précédente ont toutes été réglées, et l'article 7 indique qu'en cas de pathologie importante, un panier repas fourni par les parents sera obligatoire, avec une participation financière. Il a été également mis en annexe les tarifs et les horaires des services.

Monsieur VOUILLOT annonce que le logiciel de gestion du scolaire et périscolaire, qui était en commun avec Gaillard, sera changé, pour être spécifiquement à Etrembières. Cela permettra de mieux respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de réduire les coûts de mise en place et d'abonnement annuel. La gestion des inscriptions et des la facturation pourra se faire sur le même logiciel.

\* Madame LEGENDRE s'étonne du fort absentéisme du personnel, en constatant que quatre agents sont en arrêt de travail depuis l'année dernière, dont deux depuis plusieurs années. Elle souhaite savoir s'il existe une souffrance au travail, un mal-être, au sein des agents communaux.

Madame CARRIER et Monsieur BENSOUSSAN sont étonnés d'une telle question, estimant que cela ne relève pas du Conseil Municipal, mais de la responsabilité de Madame la Maire, et concerne des informations confidentielles qui ne doivent pas être dévoilées et discutées en Conseil Municipal.

\* Il est rappelé que le concours des Epouvantails est en cours.

\* Des remarques sont évoquées quant à l'article de presse qui a été fait sur le skate-park, relatant un problème de peur, d'insalubrité, de squat.

Madame la Maire rappelle que la police municipale suit de très près ce dossier, que les services techniques nettoient très régulièrement le site, et qu'elle a sollicité la police nationale pour aider la commune dans la résolution de ces désagréments.

Monsieur MORETTON évoque le fait que cet emplacement serait une plate-forme pour le trafic de drogue. Il demande que soit prévu quelque chose pour la jeunesse, que des projets soient réalisés pour eux.

Madame WALKER estime que des jeunes sont présents du matin au soir, et créent un sentiment de zone d'insécurité. Elle pense qu'aucune ronde de police nationale n'est effectuée sur ce secteur, et qu'il est nécessaire de demander au commissariat une présence régulière de policiers. Elle précise que beaucoup d'adultes sont également présents, et que la situation s'est fortement dégradée depuis un an.

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance